

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 126

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 27 BIS**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun bail emphytéotique ne peut être conclu entre une collectivité territoriale et un groupe religieux en vue de l'édification d'un édifice culturel. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici d'affirmer que tout bail emphytéotique conclu entre une collectivité territoriale et un groupe religieux pour l'édification d'un édifice culturel est interdit.